



Date de la convocation :
16 octobre 2026

Nombres d'administrateurs :
13
Présents : 10
Absents : 1
Absents représentés : 2
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-048

OBJET :

**Fixation des règles
d'amortissement
des immobilisations
du budget annexe
EHPAD l'Ensolelhada**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 034-263400640-20261021-2026FG048-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU, Mme Nicole VIDOT.

Membres excusés et représentés par pouvoir : M. BLANC Bernard pouvoir donné à Mme Danielle LAGRIFFOUL, M. FORET Pierre pouvoir donnée à Carmen PANAFIEU.

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°2017-035 du Conseil d'administration en date du 3 octobre 2017 fixant les règles et durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe EHPAD l'Ensolelhada ;

Vu l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du budget annexe de l'EHPAD l'Ensolelhada ;

Considérant que l'amortissement constitue une technique comptable destinée à constater la dépréciation irréversible des immobilisations au cours de leur durée prévisible d'utilisation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les règles d'amortissement applicables aux immobilisations du budget annexe EHPAD conformément aux dispositions de la nomenclature M22 ;

Considérant que les règles d'amortissement définies par la délibération n°2017-035 du 3 octobre 2017 nécessitent une actualisation afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des pratiques comptables actuelles et de la durée réelle d'utilisation des immobilisations de l'établissement ;

Considérant la nécessité de disposer d'un référentiel d'amortissement actualisé, harmonisé avec les pratiques comptables de l'établissement et conforme aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant qu'il convient de définir des durées d'amortissement adaptées à la nature des biens utilisés par l'établissement ainsi qu'à leur durée réelle d'utilisation ;

Considérant la nécessité de sécuriser les pratiques comptables de l'établissement et d'assurer une gestion patrimoniale conforme aux prescriptions applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le conseil d'administration, décide :

Article 1 : Abrogation

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2017-035 du 3 octobre 2017 relative aux règles d'amortissement des immobilisations du budget annexe EHPAD l'Ensolelhada.

Article 2 : Champ d'application

Sont soumis à amortissement l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles inscrites à l'actif du budget annexe EHPAD l'Ensolelhada conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22.

Sont notamment concernés :

- Les logiciels et licences ;
- Les équipements informatiques et téléphoniques ;
- Le mobilier et les équipements d'hébergement ;
- Les matériels de soins ;
- Les matériels de cuisine et de blanchisserie ;
- Les véhicules ;
- Les bâtiments et leurs composants ;
- Les équipements techniques et de sécurité.

Article 3 : Méthode d'amortissement

L'amortissement des immobilisations est pratiqué selon la méthode linéaire.

Les dotations aux amortissements sont calculées sur la durée normale d'utilisation des biens conformément aux durées fixées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : Amortissement par composants

Pour les immobilisations complexes, notamment les bâtiments et installations techniques, un amortissement par composants pourra être appliqué lorsque la nature de l'immobilisation le justifie, conformément aux dispositions de l'instruction M22.

Chaque composant identifié fait alors l'objet d'un amortissement distinct selon sa durée propre d'utilisation.

Article 5 : Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories de biens sont fixées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Ces durées constituent les durées de référence de l'établissement et pourront être adaptées lorsque les caractéristiques particulières d'un bien le justifient.

Article 6 : Biens financés par subvention

Les immobilisations financées par subvention sont amorties dans les mêmes conditions que les autres immobilisations.

La reprise des subventions d'investissement est constatée selon les modalités prévues par la réglementation comptable applicable aux établissements relevant de la nomenclature M22.

Article 7 : Seuil d'immobilisation

Les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT peuvent être comptabilisés en charges de fonctionnement, sauf lorsque leur nature, leur durée d'utilisation ou leur caractère patrimonial justifient leur inscription à l'actif.

Article 8 : Révision des durées d'amortissement

En cas de modification significative de la durée d'utilisation prévisible d'une immobilisation ou de changement affectant ses conditions d'exploitation, les durées d'amortissement pourront être révisées conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Président du CCAS, le Directeur de l'EHPAD en qualité d'ordonnateur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

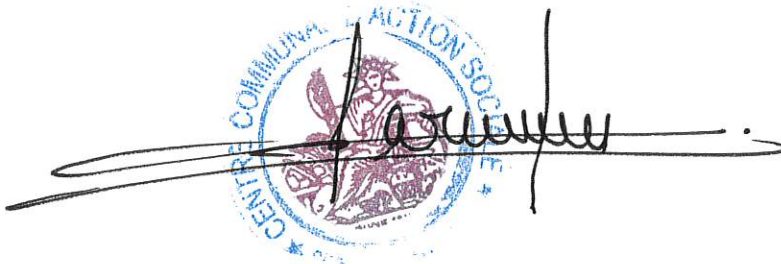
Article 10 : Transmission

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au comptable public, à l'Agence Régionale de Santé Occitanie et au Département de l'Hérault dans le cadre du contrôle budgétaire de l'établissement.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SERVIAN' with a central emblem. A black ink signature, which appears to be 'Fabrice Garnier', is written across the stamp.

ANNEXE 1 à la Délibération n°2026-048

Durées d'amortissement des immobilisations du CCAS

Conseil d'administration du CCAS de Servian mercredi 21 octobre 2026 à 18h30

(Délibération n° 2026FG-048– Abrogeant la délibération n°2017-035 du 3 octobre 2017)

Les durées d'amortissement ci-après sont fixées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22 et tiennent compte de la durée réelle d'utilisation des biens au sein de l'EHPAD l'Ensolehada.

1. Immobilisations incorporelles : durée pouvant varier de 2 à 10 ans

Catégorie	Exemples	Durée
Logiciels	Logiciels métiers, comptabilité, RH, soins	2 à 5 ans
Développements spécifiques	Interfaces, portail familles, site internet	2 à 7 ans
Frais d'études	Maîtrise d'œuvre, études techniques	3 à 10 ans

2. Terrains et aménagements extérieurs : durée pouvant varier de 10 à 30 ans (non amortissables pour les terrains)

Catégorie	Exemples	Durée
Voirie interne	Routes, accès, parkings	15 à 30 ans
Clôtures	Portails, clôtures périmétriques	10 à 20 ans
Espaces verts aménagés	Arrosage, aménagements paysagers	10 à 20 ans

3. Constructions et projet immobilier : durée pouvant varier de 15 à 50 ans

Catégorie	Exemples	Durée
Gros œuvre	Structure, fondations	30 à 50 ans
Façades	Isolation, enduits	20 à 30 ans
Toitures	Couverture, étanchéité	20 à 30 ans
Bâtiments modulaires	Extensions temporaires	15 à 30 ans

4. Installations générales, agencements et aménagements : durée pouvant varier de 1 à 15 ans

Catégorie	Exemples	Durée
Agencements intérieurs	Cloisons, faux plafonds	3 à 15 ans
Revêtements de sols	PVC, carrelage	3 à 10 ans
Peintures	Réfection importante	3 à 10 ans
Mise aux normes	Accessibilité, sécurité	3 à 15 ans

5. Installations techniques - composantes bâtiment : durée pouvant varier de 1 à 25 ans

Catégorie	Exemples	Durée
Chauffage	Chaudière, PAC	10 à 20 ans
Climatisation ventilation	CTA, VMC	7 à 20 ans
Production ECS	Ballons, réseau ECS	7 à 15 ans
Ascenseurs	Ascenseurs, monte-malades	15 à 25 ans
SSI	Détection incendie, CMSI	5 à 15 ans
Réseaux électriques	Tableaux, câblages	7 à 20 ans
Réseaux informatiques	Fibre, baies, brassage	5 à 10 ans

ANNEXE 1 à la Délibération n°2026-03-010

Durées d'amortissement des immobilisations du CCAS

Conseil d'administration du CCAS de Servian mercredi 21 octobre 2026 à 18h30

6. Installations, matériel et outillage techniques : durée pouvant varier de 1 à 20 ans

Catégorie	Exemples	Durée
Cuisine centrale	Fours, sauteuses, cellules...	5 à 10 ans
Matériel frigorifique	Chambres froides	5 à 15 ans
Blanchisserie	Lave-linge, sèche-linge	5 à 10 ans
Groupe électrogène	Secours électrique	10 à 20 ans
Vidéosurveillance	Caméras, enregistreurs	5 à 10 ans
Contrôle d'accès	Badges, portails automatiques	5 à 10 ans
Appel malade	Centrale d'appel malade, terminaux de chambre, médaillons, équipements associés	7 à 15 ans

7. Matériel médical et paramédical : durée pouvant varier de 1 à 15 ans

Catégorie	Exemples	Durée
Mobilier médicalisé	Lits électriques	7 à 12 ans
Matériel de soins	Verticalisateurs	7 à 12 ans
Matériel de soins	Chariots, équipements médicaux...	3 à 10 ans
Matériel de soins	Fauteuils roulants manuels ou électriques	2 à 10 ans

8. Matériel de transport : durée pouvant varier de 5 à 10 ans

Catégorie	Exemples	Durée
Véhicules légers	Véhicules de service	5 à 10 ans
Véhicules utilitaires	Fourgon	5 à 10 ans
Minibus	Transport résidents	7 à 10 ans
Véhicule TPR	Véhicule adapté PMR	7 à 10 ans

9. Matériel informatique et télécommunication : durée pouvant varier de 1 à 7 ans

Catégorie	Exemples	Durée
Petit matériel informatique	Tablettes, téléphone mobile	1 à 5 ans
Informatique	PC, serveurs	3 à 7 ans
Téléphonie	Standard, DECT	2 à 5 ans

10. Mobilier : durée pouvant varier de 1 à 15 ans

Catégorie	Exemples	Durée
Mobilier administratif	Bureaux, armoires	3 à 10 ans
Mobilier	Chevet, armoires, fauteuils	5 à 10 ans
Mobilier de restauration	Tables, chaises	5 à 15 ans
Mobilier extérieur	Bancs, mobilier jardin	3 à 10 ans

11. Autres immobilisations mobilières : durée pouvant varier de 1 à 10 ans

Catégorie	Exemples	Durée
Matériel d'animation	Jeux, matériel sensoriel	2 à 7 ans
Audiovisuel	Téléviseurs, vidéoprojecteurs	3 à 7 ans
Équipements	Vélo, parcours santé	5 à 10 ans